

La pratique décisionnelle de l'Autorité de la concurrence en matière d'abus de dépendance économique

DÉCISIONS / AFFAIRES	ANNÉE	SECTEUR	PRATIQUE ÉTABLIE
<u>SET / RTE</u>	2009	Electricité	✗
<u>Eco Huile</u>	2009	Traitement des huiles usagées	✗
<u>Carrefour</u>	2010	Distribution alimentaire	✗
<u>Carrefour II (MC)</u>	2011	Distribution alimentaire	Poursuite de l'instruction au fond ¹
<u>Carrefour II</u>	2011	Distribution alimentaire	Engagements
<u>EDF - RTE</u>	2011	Electricité	✗
<u>AURAL-Lyon</u>	2012	Santé	✗
<u>Mewa</u> ²	2012	Serviettes industrielles	✗
<u>Presstalis</u> ³	2012	Distribution de la presse	Engagements
<u>Kalivia</u>	2013	Optique - lunetterie	✗
<u>Infogreffe</u>	2013	Diffusion d'informations économiques	✗
<u>Concurrence / Samsung</u> ⁴	2014	Distribution des téléviseurs	✗
<u>Reed Expositions France</u>	2017	Organisation de foires et salons	✗
<u>Affaire des pizzas</u>	2018	Vente et livraison de pizzas	✗
<u>Cartes bancaires</u> ⁵	2019	Paiement par carte bancaire	✗
<u>Apple</u> ^{*6}	2020	Distribution de produits Apple	✓
<u>Molotov</u> ^{*7}	2020	Diffusion audiovisuelle	✗
<u>Travel Planet / Air France</u>	2020	Voyages professionnels	✗
<u>CEDIV</u>	2020	Voyages de tourisme	✗
<u>Cartocad</u> ⁸	2021	Edition et vente de logiciels	✗
<u>Earta</u>	2021	Gestion des invendus de presse	✗

*Pourvoi en cours

¹ Décision n° 11-D-20 du 16 décembre 2011 relative à des pratiques mises en œuvre par Carrefour dans le secteur de la distribution alimentaire.

² Confirmée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 26 septembre 2013 et par une décision de la Cour de cassation du 9 décembre 2014 (pourvoi non admis).

³ Voir décision n° 09-D-02 du 20 janvier 2009 relative à une demande de mesures conservatoires présentée par le Syndicat National des Dépositaires de Presse.

⁴ Confirmée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 3 décembre 2015.

⁵ Cette décision est définitive, elle n'a fait l'objet d'aucun recours dans les délais légaux (caducité du recours – arrêt de la Cour d'appel de Paris du 30 janvier 2020).

⁶ Décision réformée partiellement par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 octobre 2022, mais confirmation de l'abus de dépendance économique d'Apple (§653). La décision fait l'objet d'un pourvoi en cassation (en cours).

⁷ Confirmée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 30 septembre 2021. Cet arrêt fait actuellement l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation.

⁸ Confirmée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 20 octobre 2022.